

En vigueur pour la 1^{ère} fois le :

Révisée le :

Les termes utilisés dans cette directive administrative* privilégient une écriture inclusive.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document sont définis dans le [glossaire du CSF](#).

Mots-clés

Adaptation aux changements climatiques, budget, Carbon Neutral Government Program (CNGP), changement climatique, Clean Government Reporting Tool (CGRT), Climate Change Accountability Act (CCAA), Climate Change Accountability Report (CCAR), compensation de CO₂, déchets, direction des opérations, direction des relations publiques, direction générale, durabilité, éducation environnementale, émissions, empreinte carbone, énergies renouvelables, équipes vertes, espaces verts, gaspillage d'énergie, gaz à effet de serre, ministère de l'environnement et de la stratégie contre les changements climatiques, moteurs ralentis, MyCAPS, neutralité carbone, nuisances sonores, P-109 Action Climat, plan stratégique, pollution de l'air, secrétariat-trésorerie, sources fixes de combustion, sources mobiles de combustion, zéro net.

Définitions

Compensation : Équivalent d'une tonne de dioxyde de carbone retirée de l'atmosphère ou en d'autres termes, une tonne de dioxyde de carbone en moins émise dans l'atmosphère.

Dangers de moteurs ralentis : Quand un moteur tourne au ralenti pendant plus de 10 secondes, il consomme davantage de carburant et produit plus d'émissions que s'il était éteint, puis redémarré.

Destinataires

Cette directive administrative* (DA) s'applique à l'ensemble du Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique (C.-B.): les élèves*, le personnel*, les familles, les communautés*, les partenaires mais aussi les conseillers et conseillères scolaires* qui ont adopté la politique* P-109 dont cette DA* est issue.

Table des matières

| | |
|-------------------------------|----------|
| MOTS-CLÉS | 1 |
| DÉFINITIONS | 1 |
| DESTINATAIRES | 1 |
| TABLE DES MATIÈRES | 1 |
| MODALITÉS ET PROCESSUS | 3 |

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

| | |
|---|-----------|
| 1. EXIGENCES LÉGISLATIVES | 3 |
| 1.1. MESURER | 3 |
| 1.2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS | 3 |
| 1.3. ACHETER DES COMPENSATIONS DE CO2 | 3 |
| 1.4. PRÉPARER UN RAPPORT | 3 |
| 1.5. VÉRIFIER | 4 |
| 2. PRATIQUES DE DURABILITÉ | 4 |
| 2.1. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES SOURCES MOBILES DE COMBUSTION | 4 |
| 2.2. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES SOURCES FIXES DE COMBUSTION | 5 |
| 2.3. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DUES AUX DÉCHETS | 5 |
| 2.4. RÉNOVATIONS ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS | 6 |
| 3. RESPECT DES ESPACES VERTS GRÂCE À UNE GESTION RESPONSABLE DES JARDINS SCOLAIRES | 6 |
| 4. SOUTENIR LES INITIATIVES D'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DURABILITÉ | 6 |
| 5. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 7 |
| 6. RESPONSABILITÉ | 7 |
| 6.1 PLANIFICATION ET EXÉCUTION | 7 |
| 6.2 BUDGET | 9 |
| ANNEXE | 10 |

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

Modalités et processus

1. Exigences législatives

Le CSF s'engage à mettre en œuvre toutes les exigences législatives pour promouvoir la durabilité. Dans le cadre du Carbon Neutral Government Program (CNGP) de la Colombie-Britannique - légiféré en vertu de la Climate Change Accountability Act (CCAA) - toutes les organisations provinciales du secteur public, dont le CSF fait partie, sont tenues de suivre un processus détaillé en cinq étapes afin de réduire leurs émissions à zéro net et donc atteindre la neutralité carbone. Le CSF s'engage à suivre ce processus, dont les étapes sont décrites ci-dessous :

1.1. Mesurer

Conformément au CCAA et au CNGP, le CSF s'engage à préparer un inventaire complet et précis des émissions de gaz à effet de serre de ses opérations et de déclarer ses émissions annuellement. Le CSF s'engage à utiliser le logiciel PUMA pour calculer les dépenses de gaz naturel et d'électricité.

1.2. Réduire les émissions

Le CSF s'engage à réduire ses émissions qui coïncident dans les secteurs « Transport », et « Bâtiments et communauté ». Les cibles provinciales de réduction, établies par la province pour l'année 2030, avec l'année 2007 comme référence, sont les suivantes : Transport, 27-32 %; Industrie, 38-43 %; Pétrole et gaz, 33-38 %; Bâtiments et communautés, 59-64 %.

1.3. Acheter des compensations de CO₂

Alors que le CSF réduit activement son empreinte carbone, il génère toujours des émissions de gaz à effet de serre. Pour réduire ses émissions à zéro net, le CSF s'engage à conclure un accord avec le ministère de l'Environnement et de la Stratégie contre les changements climatiques (Ministry of Environment and Climate Change Strategy) par lequel des compensations seront achetées et retirées de la C.-B. au nom du CSF.

1.4. Préparer un rapport

Comme exigé par le CCAA et le CNGP, le CSF s'engage à préparer et à rendre public, au plus tard en fin juin de chaque année, un bilan annuel, le Climate Change Accountability Report (CCAR), documentant ses émissions et ses compensations, les mesures qui ont été prises pour réduire les émissions et tout plan élaboré au cours de l'année de déclaration pour réduire ses émissions futures. Ce rapport inclura les éléments suivants :

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

- Une description des mesures prises par le CSF au cours de l'année concernée pour minimiser ses émissions de gaz à effet de serre;
- Les plans du CSF pour continuer à minimiser ses émissions ;
- Un calcul des émissions de gaz à effet de serre du CSF pour l'année concernée ;
- Un bilan des compensations retirées au nom du CSF;
- Une description des mesures prises par le CSF au cours de l'année concernée liées à la gestion des risques qui pourraient résulter d'un changement climatique.

1.5. Vérifier

Pour assurer l'intégrité de ses mesures et de ses rapports, le CSF s'engage à suivre le processus de vérification élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Stratégie contre les changements climatiques qui comprend deux éléments-clés :

- Auto-certification - Le CSF s'engage à examiner et valider les émissions et les compensations qu'elle rapporte chaque année en remplissant et signant une liste de contrôle d'auto-certification, confirmant le suivant :
 - L'exactitude et l'exhaustivité des données chargées par le CSF dans le CGRT, et la vraisemblance et l'exactitude des résultats issus.
 - L'adéquation des processus pour la saisie, la compilation, l'enregistrement, la création de rapports et l'archivage des données.
- Vérification par un tiers - est effectuée chaque année sur un petit échantillon d'organisation provinciale du secteur public. Au cas où le CSF est soumis à l'examen, le CSF s'engage à fournir toutes les documentations des processus opérationnels et les données de consommation, qui subiront une vérification par la tierce personne.

2. Pratiques de durabilité

En vue de son engagement à réduire les émissions tel que mentionné dans l'article 1.2 de cette directive administrative, le CSF s'engage à mettre en œuvre des pratiques de durabilité conformes aux catégories ci-dessous. Une liste détaillée d'actions découlant de ces catégories est jointe en annexe.

2.1. Réduction des émissions des sources mobiles de combustion

Les émissions des sources mobiles de combustion au sein du CSF sont principalement liées au transport de passagers du CSF (élèves et personnel du CSF) par les véhicules routiers, mais aussi par les vols aériens et les transports maritimes. Afin de réduire ce type d'émissions, le CSF s'engage à considérer les mesures suivantes:

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

- Réduire les transports : Favoriser les réunions électroniques pour réduire les déplacements globaux du personnel, réduisant ainsi directement l'empreinte carbone globale du district scolaire.
- Adopter des transports durables :
 - Programmes de transport à pied ou à vélo : Encourager la marche ou le vélo pour se rendre au travail, et bâtir l'infrastructure qui y est nécessaire, ce qui réduira les émissions de gaz à effet de serre causées par le transport motorisé.
 - Interdire le moteur ralenti dans les zones scolaires : Sensibiliser les conducteurs aux dangers que présentent pour la santé les moteurs tournant au ralenti dans les zones scolaires par des campagnes « antiralentis ».

2.2. Réduction des émissions des sources fixes de combustion

Les émissions des sources fixes de combustion au sein du CSF sont principalement dues aux combustibles consommés par l'opération de ses établissements. Afin de réduire ce type d'émissions, le CSF s'engage à considérer les mesures suivantes:

- Inclure dans sa planification immobilière des sources d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique).
- Réduire le gaspillage d'énergie : Un virage vers une approche plus durable de la consommation d'énergie passe par une meilleure efficacité des moyens techniques utilisant les combustibles fossiles.

2.3. Réduction des émissions dues aux déchets

La gestion des ordures ménagères et des eaux usées génère des émissions (provenant du transport, de la gestion, des sites d'enfouissement et de l'incinération des déchets, de même que de l'épuration des eaux domestiques usées.) Quand la quantité de déchets produits et d'eaux usées diminue, le transport et le traitement des déchets et des eaux usées diminuent eux aussi, ce qui se traduit par une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le CSF s'engage par la suite à instaurer pour tous ses espaces, les mesures suivantes:

- La réduction de la consommation du papier.
- La réduction des déchets non-papier.
- La réduction de la consommation du plastique.
- La pratique du pré-recyclage : Réduire les déchets en évitant d'acheter/d'utiliser des articles qui génèrent des déchets.
- Le recyclage et le compostage des produits organiques.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

-
- La réduction de la consommation d'eau.

2.4. *Rénovations et nouvelles constructions*

Le CSF s'engage à bâtir des bâtiments plus écoénergétiques et à utiliser des méthodes de construction conformes au nouveau Carbon Pollution Standard qui sera rajouté au BC Building Code.

3. Respect des espaces verts grâce à une gestion responsable des jardins scolaires

Le CSF s'engage à faire les efforts pour verdir les terrains des écoles, afin qu'ils deviennent des espaces sains pour apprendre et acquérir le respect de la nature, ce qui permettra de créer de nouvelles occasions d'apprentissage et de gestion responsable de l'environnement. Différentes initiatives seront encouragées et appuyées, telles que, sans toutefois s'y limiter, la plantation d'arbres et d'arbustes qui permettront de réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores, ou encore la mise en place de potagers qui présenteront aussi des opportunités pédagogiques.

4. Soutenir les initiatives d'éducation environnementale et de durabilité

Le CSF s'engage à :

- Former le CA*, les membres du conseil exécutif et les directions d'écoles sur le changement climatique et la conservation.
- Encourager le personnel vers un développement professionnel qui élargit leur compréhension et leur capacité à enseigner les principes et les pratiques de durabilité.
- Encourager les élèves et leurs familles à être respectueux de l'environnement par l'engagement et l'éducation.
- Intégrer l'éducation environnementale dans le cadre des compétences de base du programme d'études et promouvoir la croissance de la littératie et de l'éthique écologiques chez les élèves.
- Aborder les questions environnementales et les projets d'action climatique de manière que les élèves puissent contribuer à :
 - Organiser des concours pour générer des idées.
 - Utiliser une variété de matériel pédagogique pour donner aux élèves la possibilité de participer à des initiatives de gestion de l'énergie et de développement durable.
- Développer des équipes vertes adaptées aux ressources disponibles dans chaque école, en tenant compte des contraintes financières, humaines, et de temps.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

- Composition : les équipes vertes peuvent être composées d'élèves, d'enseignants, de membres du personnel de l'école et de parents.
- Objectifs : les équipes vertes ont pour objectif de promouvoir la sensibilisation à l'environnement et à la durabilité auprès des élèves, des enseignants et du personnel de l'école. Elles encouragent également les comportements écologiques en organisant diverses activités telles que des campagnes de recyclage, des journées sans voiture, des journées de nettoyage, ou même des événements de sensibilisation à l'environnement.

5. Adaptation aux changements climatiques

Les effets des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes se font déjà ressentir au quotidien. Bien que les mesures de réduction d'émissions pourraient atténuer les changements climatiques futurs, il reste nécessaire d'élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques irréversibles afin de réduire les effets des possibles catastrophes climatiques futures. Le CSF s'engage à considérer :

- La construction d'infrastructures résilientes aux changements climatiques, afin d'atténuer les catastrophes futures liées au climat.
- La protection de la nature et de la biodiversité, afin de tirer parti de la capacité inhérente de la nature à se protéger contre les effets des changements climatiques.
- La sensibilisation aux risques climatiques, afin de développer une résilience climatique chez le personnel, les élèves et leurs familles, et ce grâce à l'éducation et à l'accès aux outils et ressources nécessaires.

6. Responsabilité

6.1 Planification et exécution

L'accomplissement de la politique P-109 « Action Climat » et de cette directive administrative relève de la responsabilité conjointe de l'ensemble du personnel du CSF.

La direction générale* est responsable de/d' :

- Intégrer l'engagement du CSF envers la durabilité dans le plan stratégique* du CSF.
- Rendre accessible la politique P-109 « Action climat » et sa directive administrative, et les tenir à jour.
- Réviser périodiquement les lignes directrices sur les pratiques efficaces qui sont établies dans cette directive administrative.
- Respecter et assurer la mise en œuvre de toutes les exigences législatives environnementales.
- Établir, exécuter, et faire le suivi d'un plan d'action environnemental qui met en œuvre cette présente DA et sa politique associée P-109 « Action climat ».

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

Le secrétariat-trésorerie* est responsable de/d' :

- Préparer, comme exigé par le CCAA et le CNGP, et comme stipulé dans l'article 1.4 de cette directive administrative, le bilan annuel CCAR et le rendre public au plus tard en fin juin de chaque année.
- Acheter les compensations de CO2 auprès du ministère de l'Environnement et de la Stratégie contre les changements climatiques, comme stipulé dans l'article 1.3 de cette directive administrative.
- Intégrer des considérations de durabilité environnementale dans ses décisions opérationnelles.
- Mettre en œuvre des politiques d'achat qui encouragent les fournisseurs et les clients du CSF à adopter des pratiques de gestion durable de l'environnement.
- Mettre en place des mécanismes pour rendre compte annuellement au CA* des progrès de la gestion d'énergie.

La direction des opérations est responsable de/d' :

- Établir et mettre en œuvre un plan d'atténuation des changements climatiques qui comprend, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Un plan de gestion de l'énergie axé sur la recherche de la manière la plus efficace et la plus économique d'utiliser l'énergie dans les opérations du district. (Les éléments clés à considérer dans le cadre de ce plan comprennent l'éclairage, les systèmes de chauffage, la ventilation, la climatisation, l'automatisation du bâtiment, les rénovations et constructions neuves et toute opportunité d'énergie renouvelable).
 - Un plan de réduction des gaz à effet de serre.
 - Des mécanismes pour évaluer régulièrement et améliorer continuellement la performance du district en matière de durabilité environnementale.
- Suivre, surveiller et mesurer la consommation d'énergie et les émissions.
- Coordonner avec la direction de chaque école l'utilisation efficace des différentes formes d'énergie dans leur école.
- Reporter les progrès, résultats et dépenses au secrétariat-trésorerie*.

La direction des relations publiques est responsable de mettre en place une initiative de communication, qui communiquera régulièrement :

- Des informations sur les actions prises par le CSF pour réduire son impact sur l'environnement.
- Des informations sur les actions environnementales planifiées.
- Les résultats des initiatives durables.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

-
- Un bilan des réussites.

6.2 Budget

Le CSF est éligible à obtenir du financement du ministère de la C.-B. dans le cadre du programme Carbon Neutral Capital Program (CNCP), qui est un programme ministériel de fonds d'immobilisations spécifiquement pour des projets qui réduisent les émissions de carbone d'un district scolaire.

La direction des opérations est responsable de :

- Préparer des rapports de CNCP, qui listent les nouveaux projets proposés par le CSF. Ces rapports doivent principalement inclure :
 - Comment et combien chaque nouveau projet proposé réduira les émissions.
 - Comment et combien chaque nouveau projet proposé réduira les coûts opérationnels.
 - Le niveau d'innovation de chaque projet proposé au niveau de l'établissement ou du district.
 - Une proposition d'un ordre de priorité des projets.
- Présenter au ministère les rapports CNCP conformément au suivant :
 - Tous les rapports doivent être soumis via l'outil MyCAPS.
 - Un maximum de cinq rapports CNCP distincts peuvent être soumis par district scolaire.
 - Seuls les projets qui peuvent être achevés au plus tard le 31 mars de l'exercice fiscal doivent être inclus.

Signée électroniquement, pour mise en vigueur immédiate.

À Richmond.

Le

Bertrand Dupain, DG

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

Annexe

Cette annexe contient une liste non-exhaustive d'exemples d'actions qui découlent des pratiques de durabilité énoncées dans la directive administrative DA-109.

A. Réduction des émissions des sources mobiles de combustion

- a) Établir des objectifs de réduction des déplacements.
- b) Adopter et encourager des programmes de transport à pied ou à vélo qui prévoient des arrêts à des endroits précis pour prendre ou déposer les élèves en route vers l'école ou la maison.
- c) Prévoir l'infrastructure nécessaire pour les programmes de transport à pied et à vélo.
- d) Établir des campagnes « anti ralenti » dans les zones scolaires (ex. panneaux, autocollants, messages).
- e) Encourager, pour les élèves inscrits au service de bus scolaires, des points de ramassage en groupe qui respectent la distance de marche stipulée dans la directive administrative DA-1001 « Transport Scolaire ».
- f) Favoriser l'utilisation du diesel à basse teneur en soufre, ce qui affichera un meilleur rendement énergétique.
- g) Adopter des véhicules hybrides ou électriques.

B. Réduction des émissions des sources fixes de combustion et d'électricité

- a) Adopter des sources d'énergies renouvelables :
 - Installation de panneaux solaires pour produire de l'électricité.
 - Installation de chauffe-eaux à énergie solaire.

- b) Réduire le gaspillage d'énergie :

Le B.C.'s Energy Efficient Act établit des normes de performance énergétique pour les appareils qui utilisent, contrôlent ou affectent l'utilisation de l'énergie, tels que les appareils électroménagers, les systèmes de chauffage et de refroidissement, l'éclairage et certains équipements industriels.

- Système de chauffage et de climatisation :
 - Améliorer l'efficacité des systèmes installés.
 - Rénover les systèmes d'isolation thermique.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

- Éclairage :
 - Remplacer les ampoules standard par des ampoules écoénergétiques.
 - Installer des dispositifs de mise en marche et d'arrêt automatique de l'éclairage.
 - Encourager le personnel à éteindre les lumières dans les pièces inutilisées, et à avoir recours à l'éclairage naturel quand possible.
- Ordinateurs et appareils :
 - Fournir des barres d'alimentation pour couper l'alimentation des éléments non essentiels lorsqu'ils ne sont pas utilisés (par exemple, les chargeurs de téléphone).
 - Encourager le personnel à débrancher les appareils non utilisés.
 - Remplacer les ordinateurs et les appareils électriques par des modèles à faible consommation énergétique.
 - Remplacer les appareils autonomes par des appareils multifonctionnels (ex : imprimantes/télécopieurs autonomes supprimés)
- Bâtiments
 - Entreprendre un audit énergétique des bâtiments.
 - Entreprendre une rénovation énergétique des bâtiments, au besoin.

C. Réduction des émissions dues aux déchets

- a) Réduire la consommation du papier
 - Utiliser des ordinateurs portables/tablettes.
 - Développer une bibliothèque de documents en ligne, et garder seulement une copie imprimée.
 - Tenir des réunions sans papier.
 - Lancer l'impression recto verso automatique et modifier les marges du modèle de document.
 - Utiliser du papier 100 % recyclé.
 - Réutiliser les papiers non-confidentiels pour brouillon.
- b) Réduire les déchets non-papier
 - Choisir les articles "verts" du centre de distribution.
 - Encourager la réutilisation du mobilier et de l'équipement.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique

-
- c) Réduire la consommation du plastique
 - Réduire/remplacer l'eau en bouteille par de l'eau filtrée.
 - Utilisez de la vaisselle et des ustensiles réutilisables.
 - d) Recyclage et compostage
 - Améliorer les mesures de recyclage.
 - Encourager le compostage.
 - e) Réduire la consommation d'eau
 - Prendre des mesures de conservation de l'eau (ex : robinets ou toilettes à faible débit, réparer les fuites, faire fonctionner le lave-vaisselle uniquement lorsqu'il est plein, ...)
 - f) Rénovations et nouvelles constructions
 - Considérer les mesures du code The B.C. Energy Step Code (2017).
 - Viser une certification LEED pour les nouvelles constructions.
 - Demander l'évaluation LEED pour les bâtiments existants.
 - Adopter des pratiques contractuelles à faible émission de carbone
 - Utiliser des produits de construction écologiques (ex : peintures à faible émissivité)

D. Initiatives d'éducation environnementale et de durabilité

- a) Soutenir le développement professionnel.
- b) Apporter une éducation sur le changement climatique.
- c) Apporter une éducation à la conservation.
- d) Organiser des concours pour changer de comportement/faire des promesses
- e) Tenir des concours/soutien pour générer des idées.
- f) Développer des équipes vertes.
- g) Supporter les équipes vertes (grâce à des ressources).

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

¹ Aux fins de la présente directive administrative, le terme « immigrant » signifie un parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui réside en Colombie-Britannique